

Tulle, le 19 février 2015

Texte départemental d'orientation relatif au suivi et à l'accompagnement des élèves

En application :

- De la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- De la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013 ;
- Du décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 d'orientation relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ;
- Du décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- De la circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 portant sur l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés
- De la circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015 portant sur le plan d'accompagnement personnalisé

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République vise, en affirmant le principe **d'inclusion scolaire**, le développement des potentialités de **tous les élèves** pour les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en intégrant la prise en compte de **la difficulté scolaire** qu'elle entend réduire.

La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est traitée par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe grâce à la mise en œuvre d'une **pédagogie différenciée**. Puis l'équipe pédagogique en conseil de cycle vient approfondir l'analyse et proposer des accompagnements appropriés en fonction des **ressources humaines disponibles** (enseignant de TPS ou PS sans élève en début d'après-midi, enseignant du dispositif plus de maître que de classe) ou **dispositifs spécifiques** (activités pédagogiques complémentaires, stages de remise à niveau). Quand les difficultés perdurent, le **PPRE** (Programme Personnalisé de Réussite Educative) élaboré de façon collaborative vient alors coordonner toutes les actions envisagées à l'interne comme à l'externe (aide aux devoirs, prise en charge par un professionnel du secteur sanitaire ou médico-social).

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, se mettent en place le **PAI** (projet d'accueil individualisé) pour des élèves atteints de maladie chronique ou invalidante établi par le médecin scolaire ou de PMI, le **PPS** (projet personnalisé de scolarisation) établi par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH et le **PAP** (plan d'accompagnement personnalisé) pour les élèves présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages constaté par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant. Le PAP est établi par l'équipe enseignante pour prévoir aménagements et adaptations de nature pédagogique.

Chaque circonscription dispose sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale **d'un pôle ressource de personnels spécialisés** qui sont autant d'interlocuteurs possibles pour l'aide aux élèves et aux enseignants.

Le conseiller pédagogique

En tant qu'expert pédagogique, il accompagne et conseille les enseignants. Il aide à l'analyse des difficultés de l'élève dans ses apprentissages et/ou de l'enseignant dans l'exercice de son métier. Ses outils sont les observations de temps de classe, la prise en charge ponctuelle de la classe et les échanges avec les enseignants (en présentiel ou à distance). Il peut, autant que de besoin et sur invitation, participer aux conseils de cycles, conseil des maîtres, aux équipes éducatives et à la rédaction des PPRE et PAP.

Le psychologue scolaire

Auprès de l'élève, il essaie de déterminer son rapport au savoir, ses propres représentations, ses savoirs (scolaires ou autres), sa relation aux adultes, aux pairs, ses potentialités et l'état de son estime de soi. Il peut procéder à des examens cliniques et psychométriques et à un « suivi » psychologique. Ses outils sont les observations, les entretiens (adultes et élèves), les bilans d'examens ou de suivi et la participation aux équipes éducatives. Il peut participer au conseil de cycles, aux équipes éducatives, aux équipes de suivi de scolarisation et aider à la rédaction des PPRE et PAP.

Auprès des adultes, il aide à l'analyse de la situation, fait dépasser les simples constats, ajuste les attentes et élabore des propositions.

Le maître E (pour les écoles qui en bénéficient)

Il aide l'élève à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences à acquérir. Le maître E peut co-intervenir dans la classe et/ou prendre en charge un groupe d'élève en difficulté.

L'appel **au conseiller pédagogique**, au **maître E** et/ou au **psychologue scolaire** doit se faire quand l'équipe s'interroge devant la complexité d'une situation qui reste sans évolution.

- a) L'enseignant constate après plusieurs tentatives de remédiation ou de différenciation des difficultés durables et/ou récurrentes avec un élève (apprentissages et/ou comportement).
- b) L'enseignant prend contact avec le conseiller pour fixer un temps d'observation ou d'échange.
- c) Suite à un conseil de cycle ou de maître pour faire le bilan des actions, l'enseignant prend contact **avec le psychologue. L'accord de la famille est nécessaire pour une prise en charge.**
- d) Le professeur aidé de l'équipe enseignante rédige la demande d'aide au psychologue scolaire (fiche navette en annexe). **Le document est envoyé à l'EN responsable du pôle ressource et un double au psychologue du secteur.**
- e) Le psychologue examine la demande d'aide et donne une réponse quant au type d'intervention envisagé dans un délai de 15 jours.

L'enseignant spécialisé mobile appartenant au pôle EDEIS (équipe départementale d'enseignants pour l'inclusion scolaire)

Il est au service **des élèves handicapés en milieu ordinaire**. Il prépare puis accompagne la scolarisation en apportant à l'enseignant des aides et **conseils pour l'adaptation**. Il suit la mise en œuvre du PPS. Il crée du lien entre l'école, les structures accompagnantes et les partenaires. Il intervient **initialement** à la demande **de l'enseignant référent** (observations, évaluations, informations, conception d'adaptations, rédaction projet) puis **en suivi spécifié par l'ESS** (tutorat de l'enseignant en présentiel ou à distance; aide régulière auprès de l'élève en co-intervention).

L'EN réunit régulièrement les membres du pôle ressource (CPC, psychologues scolaires, maîtres E, enseignants du pôle EDEIS) afin de recenser toutes les prises en charge, de faire un bilan des besoins identifiés et d'élaborer le plan suivant d'actions coordonnées.